

# MARCHES de LA BAULE-ESCOUBLAC

Année 2018

**Marché central**, place des Gourmets, avenues des Ibis, du Marché et de Noirmoutier

**Marché alimentaire** uniquement sur abonnement annuel.

- Tous les matins : du 1<sup>er</sup> lundi des vacances scolaires de printemps (zones B et C) au 15 septembre (inclus), plus vacances de la Toussaint et de Noël. En dehors de ces périodes, fermeture le lundi.

**Marché des produits manufacturés** sur abonnement annuel (3 ans d'ancienneté) ou à la matinée (tirage au sort).

- Tous les matins du 1<sup>er</sup> lundi des vacances scolaires de printemps (zones B et C) au 15 septembre (inclus), plus vacances de la Toussaint et de Noël. En dehors de ces périodes, fermeture le lundi et le mercredi).

**Tarifs au mètre linéaire** : 1,63 H.T. (B.S.) - 2,81 € H.T. (M.S.) - 5,50 € H.T. (Saison)

**Marché de La Baule-les-Pins**, avenue Lajarrige.

**Marché alimentaire extérieur.**

Les mardis et samedis (+ le jeudi de l'Ascension et les jeudis en juillet et août)

**Tarifs au mètre linéaire** : 1,63 H.T. (B.S.) - 2,62 € H.T. (M.S.) - 5,13 € H.T. (Saison)

**Marché du Guézy**, place Auguste Caillaud, avenue Saint-Georges.

**Marché extérieur, les lundis et jeudis.**

**Tarifs au mètre linéaire** : 1,63 € H.T. (B.S.) - 2,62 € H.T. (avril à octobre)

**Les places sont attribuées soit :**

- *par abonnement annuel, sur demande écrite,*
  - *à la matinée, par tirage au sort le matin même (marché Central et marché Lajarrige).*
- Ou en fonction de l'assiduité et de l'ancienneté (marché du Guézy).*

**Se présenter sur le marché, auprès du Receveur-placier, aux heures suivantes :**

**Marché Central** : 7 heures 30 l'hiver - 7 heures en juillet et août

**Marché de La Baule les Pins** : 8 heures


**Marché du Guézy** : 8 heures 30

**Justificatifs à produire :**

- *Extrait K bis du Registre du Commerce et des Sociétés (indiquant une activité ambulante), ou Inscription à la Chambre des Métiers ou à la Maison des Artistes, ou auto-entrepreneur, (justificatif de moins d'un an),*
- *Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle (indiquant une activité ambulante),*
- *Carte de commerçant ambulant (délivrée par la CCI),*
- *Pièce d'identité,*
- *Attestation de l'employeur pour les salariés.*

*Vous pouvez retrouver l'ensemble des informations sur le site internet de la ville : <http://www.labaule.fr/les-marches-de-la-baule-escoublac>*

**Service des Marchés**

 : 02.40.24.10.03

mise à jour : janvier 2018